

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 15 octobre 2019, à 19 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

Madame la conseillère
Manon Brassard

Messieurs les conseillers
Martin Simard
Luc Gilbert
Martin Gagné
Réjean Lacasse
Charles Lessard

Est également présente : M^{me} Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽³²⁷⁴⁾
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019; ⁽³²⁷⁵⁾
4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
5. DOSSIERS DU MAIRE :
 - 5.1. Inclusion des traverses Trois-Pistoles / Les Escoumins et Rimouski / Forestville comme service essentiel et traversiers intermédiaires; ⁽³²⁷⁶⁾
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 6.1. Tourisme Côte-Nord / Circuit électrique de bornes de recharge électrique; ⁽³²⁷⁷⁾
 - 6.2. Appui de la Municipalité auprès du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale contre la violence conjugale; ⁽³²⁷⁸⁾
 - 6.3. Participation à la table de concertation de l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN); ⁽³²⁷⁹⁾
 - 6.4. Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - dépôt de projet - acquisition de gradins; ⁽³²⁸⁰⁾
 - 6.5. Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - dépôt de projet - acquisition de rideaux autoportants; ⁽³²⁸¹⁾
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de septembre 2019; ⁽³²⁸²⁾
 - 7.2. Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de septembre 2019; ⁽³²⁸³⁾
 - 7.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de septembre 2019; ⁽³²⁸⁴⁾
 - 7.4. Dépôt des états financiers trimestriels du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019; ⁽³²⁸⁵⁾

8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME :
 - 8.1. Adoption du règlement 2019-134 modifiant le règlement 2018-123 concernant les compteurs d'eau; ⁽³²⁸⁶⁾
 - 8.2. Adoption du règlement 2019-133 modifiant le règlement numéro 2009-048 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques; ⁽³²⁸⁷⁾
 - 8.3. Demandes suite à l'inspection du Service des incendies de la Ville de Forestville; ⁽³²⁸⁸⁾
 - 8.4. Déneigement – bornes fontaines ⁽³²⁸⁹⁾
 - 8.5. Agrandissement de la cour arrière du CPE; ⁽³²⁹⁰⁾
 9. DOSSIERS DU CAMPING BON-DÉSIR :
 - 9.1. Tarification – Saison de camping 2020; ⁽³²⁹¹⁾
 10. DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES :
 - 10.1. Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné; ⁽³²⁹²⁾
 11. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION :
 - 11.1. Rivière Sainte-Marguerite – Brunch bénéfice; ⁽³²⁹³⁾
 - 11.2. Adhésion annuelle 2019-2020 Loisir et Sport Côte-Nord; ⁽³²⁹⁴⁾
 - 11.3. Municipalité de Longue-Rive – Invitation au Souper Vin & Fromage 2019; ⁽³²⁹⁵⁾
 - 11.4. Les Prédateurs – 48e Tournoi de hockey mineur des Escoumins; ⁽³²⁹⁶⁾
 - 11.5. Tourisme Côte-Nord et la Corporation de la Véloroute des Baleines Nouvelle trousse média pour la campagne de promotion du produit vélo; ⁽³²⁹⁷⁾
 12. CORRESPONDANCE
 - Remerciement pour la commandite octroyée à la Traversée du Lac Gobeil 4^e édition
 13. SUJETS DIVERS :
 - 13.1.
 - 13.2.
 - 13.3.
 14. PÉRIODE DE QUESTIONS;
 15. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE. ⁽³²⁹⁸⁾
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

19-10-3274 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

QUE le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

19-10-3275 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de l'assistance.

DOSSIER DU MAIRE

19-10-3276 Inclusion des traverses Trois-Pistoles / Les Escoumins et Rimouski / Forestville comme service essentiel et traversiers intermédiaires

CONSIDÉRANT QU'il existe, depuis plus de cent ans, un service de traversier qui relie Les Escoumins à Trois-Pistoles ;

CONSIDÉRANT QU'il existe, depuis, 1997, un service de traversier qui relie Forestville à Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-08-174 du Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord par laquelle il demandait au gouvernement du Québec de reconnaître comme services de traverse de Rimouski/Forestville et de Trois-Pistoles/Les Escoumins et de les soutenir financièrement ;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le gouvernement du Québec a priorisé des services essentiels de traverses sur le fleuve Saint-Laurent et a assuré la continuité de certaines routes ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa stratégie maritime, le gouvernement du Québec proposait d'élargir le rôle de la Société des traversiers du Québec (STQ) afin de reconnaître les services de traverses intermédiaires, telles que les traverses de Rimouski/Forestville et de Trois-Pistoles/Les Escoumins ;

CONSIDÉRANT QUE le traversier *Héritage 1* Trois-Pistoles/Les Escoumins et le *CNM Évolution* Rimouski/Forestville ne sont actuellement pas reconnus comme un service prioritaire et que cette situation fait en sorte qu'ils ne bénéficient pas du support financier qui leur permettrait de subvenir à leurs obligations de sécurité en regard de Transports Canada ;

CONSIDÉRANT QUE ce service maritime est une porte d'entrée touristique importante pour nos entreprises de restauration et d'hébergement, aussi bien au nord qu'au sud du fleuve, et qu'il contribue grandement à l'essor économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la série d'événements survenus à la traverse Matane/Baie-Comeau/Godbout aux cours de la dernière année, confirme l'utilité de traverses intermédiaires pouvant venir en dépannage aux services permanents ;

CONSIDÉRANT QUE les services de traversiers sont actuellement insuffisants et occasionnent des retards majeurs affectant automatiquement les citoyens, voyageurs et membres de l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la population est en droit d'obtenir des services de traversiers de qualité, sécuritaires, stables et fiables ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil de la municipalité des Bergeronnes demande à la Société des traversiers du Québec de reconnaître les traversiers *Héritage 1* Trois-Pistoles/Les Escoumins et le *CNM Évolution* Rimouski/Forestville comme traverses intermédiaires et de leur assurer un financement nécessaire afin d'assumer l'entretien des navires selon les termes de Transports Canada ;

QU'il demande au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, de s'assurer que cette résolution se rende aux autorités responsables et que le dossier ait un aboutissement positif dans le meilleur délai ;

QUE cette résolution soit également transmise à :

- Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports;
- Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- Madame Lorraine Richard, députée de Duplessis;
- Toutes les MRC de la Côte-Nord;
- MRC Les Basque;
- MRC de Rimouski-Neigette;
- Toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Conseil de la Première Nation des Innus Essipit;
- Ville de Trois-Pistoles;
- Ville de Rimouski;
- Conseil d'administration de la Compagnie de navigation des Basques
- Conseil d'administration du CNM Évolution.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

19-10-3277 Tourisme Côte-Nord / Circuit électrique de bornes de recharge électrique

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord désire poursuivre les efforts de déploiement du circuit électrique de bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a été pressentie pour l'implantation de deux bornes de recharge de 240 volts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite permettre à tous les propriétaires de véhicules électriques de circuler sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Bergeronnes envisage obtenir une subvention couvrant 80 % des coûts liés à l'acquisition et à l'implantation de deux bornes de 240 volts;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil consente à l'installation de deux bornes électriques;

QUE la Municipalité s'engage à mettre la mise de fonds nécessaire au projet, soit 20 % de la valeur totale et ce, jusqu'à concurrence de 3 200.00 \$ taxes en sus.

QUE la Municipalité s'engage à assumer les frais annuels de 440.00 \$ taxes en sus.

19-10-3278 Appui de la Municipalité auprès du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil proclame la municipalité des Bergeronnes alliée contre la violence conjugale.

19-10-3279 Participation à la table de concertation de l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation pour déléguer un représentant ainsi qu'un substitut pour siéger sur la table de concertation de l'OBVHCN;

CONSIDÉRANT QUE la table se rencontre environ deux fois par année, sous une formule de formation/conférence et de concertation sur une thématique en lien avec l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVHCN croit que notre participation à cette table est essentielle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE M. Jean-Christophe Henry soit nommé représentant et que Mme Véronique Lapointe soit nommée substitut pour siéger à la table de concertation de l'OBVHCN à raison de deux rencontres par année.

19-10-3280 Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - dépôt de projet - acquisition de gradins

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Haute-Côte-Nord désirent présenter un projet d'achat de gradins en commun dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord s'engage à participer au projet intitulé Mise en commun d'équipements municipaux - achat de gradins, et à en assumer une partie des coûts;

QU'il accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QU'il autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE la préfet et le directeur général sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

19-10-3281 Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - dépôt de projet - acquisition de rideaux autoportants

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Haute-Côte-Nord désirent présenter un projet d'achat de rideaux autoportants en commun dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à participer au projet intitulé Mise en commun d'équipements municipaux - achat de rideaux autoportants, et à en assumer une partie des coûts;

QU'il accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QU'il autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE la préfet et le directeur général sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**19-10-3282 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de septembre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 114 159.66 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de septembre 2019

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 114 159.66 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
 MUNICIPALITÉ**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-09		
Ace Louis Philippe Lepage	#569923 Bois, vis, ruban, coin 1526.26\$, #569904 bois, pieux 86.37\$, #569920 tuyau, manchon, adaptateur 8.60\$, crédit -271.19\$ (4)	1 350.04 \$
Ace Louis Philippe Lepage	Scellant 16.18\$, #569914 détecteur co, arroseur 60.50\$, #569921 détecteur co 146.94\$, pelle, gant 186.01\$, #569943 clé 2.79\$, étrier, vis 7.07\$, #569948 moraillon, écrou, boulon 14.46\$ (7)	433.95 \$
Ascenseurs cloutier ltée	Entretien ascenseurs	257.50 \$
Assaini Conseil	Test d'eau (2)	1 874.10 \$
Atelier Brisson Gagné	#569799 Pièce pour réparation débrousailleuse	57.48 \$
Cain Lamarre	Honoraire professionnel constat d'infraction (2)	867.24 \$
Carol Tremblay	#569928 Travaux chemin Bouchard	195.46 \$
Consultant S. Dufour	Honoraire professionnel assainissement eaux usées tecq 7665.96\$, honoraire professionnel eau potable tecq 10161.49\$ (2)	17 827.45 \$
CWA	Entretien vannes controles	3 666.21 \$
Environnex	Test d'eau	762.01 \$
Équipement GMM	Contrat service mensuel photocopieur (4)	267.89 \$
Fédération québécoise des municipalités	Honoraire professionnel contrat travail	33.34 \$
Formation expert SST inc.	Analyse et synthèse des informations et dépôt du rapport	2 023.56 \$
Formiciel	#569794 Chèque	396.66 \$
G.L.R.	Eau 1.99\$, eau 1.99\$, #569932 lait 4.29\$, nettoyant 10.34\$, fruits randonnée vélo santé 100\$, #569917 lait 4.29\$, #569907 liqueurs, ustensile, assiette lunch table de travail 22.24\$, #569953 lait, essuistout 13.86\$ (8)	159.00 \$
Gauthier transport	Frais transport (3)	110.43 \$
Javel Bois-Francis	#569918 Chlore	696.24 \$
Les Entreprises Carl Brassard	#569931 ampoule 29.53\$, réparation phase archéo 149.47\$, #569919 vérification	1 950.20 \$

	problème électrique guichet, démentèlement plinthe électrique brûlé archéo 726.54\$, #569952 changement lumières terrain tennis 1044.66\$ (4)		
Les Pétroles Paul Larouche	Mazout	1 393.98 \$	
PG Solutions	#569945 Accompagnement dépôt de rôle	172.46 \$	
Pièces d'autos Deschênes	#569911 Mélange de semence, avoine 164.29\$, mélange de semence, avoine 158.54\$ (2)	322.83 \$	
Plomberie Conrad Martel	#569927 Réparation toilette archéo	32.31 \$	
Produits BCM Itée	#569913 Vanne, adaptateur, tuyau	125.55 \$	
Purolator	Frais transport	5.39 \$	
Ranch le Soleil le Vent	#569783 Terre noire	344.93 \$	
Rénovations J.M.B.R.	#569946 styrofoam, ponceau 291.09\$, crédit facia, solin, latte -213.63\$ (2)	77.46 \$	
S.R.V. (Constructions)	#569902 Voyage terre noire, poussière de pierre 626.61\$, #569761 voyage de gravier 287.44\$ (2)	914.05 \$	
Sani-manic	#569903 Vidange toilette base plein-air 137.97\$, nettoyage de conduite eau usée et nettoyage regard pluvial 3276.79\$, vidange toilette base plein-air 137.97\$ (3)	3 552.73 \$	
Signalisation inter-lignes	#233742 Lignage de rues	5 193.22 \$	
Terrassement et Pavage S.L inc.	#569909 Pelle 220.48\$, #569925 asphalte 252.95\$, #569947 immobilisation et démobilitation rue du bassin 1380.72\$, #569790 asphalte 142.10\$, #569939 transport 114.98\$, #569947 travaux rue du bassin 2039.20\$ (6)	4 150.43 \$	
Transport imbeault	Bougies 5.75\$, #569912 collet 13.75\$ (2)	19.50 \$	
Vip télécomm	Contrat service mensuel 173.27\$, téléphone 273.76\$, crédit téléphone -184.35\$ (3)	262.68 \$	
TOTAL:		49 496.28 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-09			
Luc Caron	Dommage et intérêt	275.27 \$	3156
Véronique Lapointe	Déplacement et cellulaire	138.12 \$	3157
Fisa	Cotisation syndicale	143.52 \$	3158
Simon-Pierre Dufour	Déplacement et cellulaire	578.10 \$	3180
Francis Bouchard	Déplacement	83.25 \$	3185
EOS Canada	Inspection système incendie municipalité, caserne (3)	1 285.42 \$	3186
Poste Canada	Info municipal sept	62.23 \$	3187
Rémy et Claude Larouche	Quittance provisionnel tecq	10 000.00 \$	3188
Bell mobilité	Télécommunication cellulaire	45.09 \$	Accès D
Carte Corpo-rate	Frais carte 3.50, #569787 essence F-150, petit outils 195.47\$, #569901 essence outils 10.42\$ (3)	209.39 \$	Accès D
Groupe négotel	Télécommunication	812.97 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	28.94 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité cpe	308.83 \$	Accès D
Ministère du Revenu	Cotisation pension alimentaire	990.28 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	3 247.60 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	3 343.53 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	8 492.64 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	8 677.08 \$	Accès D
Vidéotron	Frais internet	103.42 \$	Accès D
Visa Desjardins	#569800 Transport 158.40\$, registre des entreprises 56.78\$, registre des entreprises 55.76\$	270.94 \$	Accès D

	(3)		
Chambre de commerce Forestville	Assurance collective	1 370.61 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	30.36 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité arena	128.37 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité édifice municipal	525.96 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	649.54 \$	auto
Standard life	Cotisation rpa	2 116.28 \$	Auto
Standard life	Cotisation rpa	2 117.68 \$	Auto
Salaire	Total salaire mensuel	18 627.96 \$	
SOUS-TOTAL:		64 663.38 \$	
TOTAL:		114 159.66 \$	

19-10-3283 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de septembre 2019

EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 61 593.44 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de septembre 2019

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 61 593.44 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
 CAMPING BON-DÉSIR**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-09			
Ace Louis Philipe Lepage	#569849 Poignée ronde 36.73\$, #569860 étrier 23.87\$, #569866 bois, boulon, T, raccord, écrou, collier 1123.96\$, #569868 gant, bouchon lunette 77.09\$, #569869 robinet 35.65\$, #569873 bois 203.70\$ (6)	1 501.00 \$	
Atelier Brisson Gagné	#569858 Courroie 78.16\$, chaîne 26.43\$, #569867 casque, jambière 166.69\$ (3)	271.28 \$	
Camping Québec	Adhésion 2020	1 024.99 \$	
Constructions SRV	#569859 Pneus pour car de golf	126.47 \$	
Explos-Nature	#969000 Contrat d'activité dernier versement	3 132.50 \$	
Gazon savard	#569829 Gazon	746.19 \$	
Groupe Sanidro	#569862 Vidange fosse septique	2 828.39 \$	
Les Entreprises Carl Brassard	#569856 Fluorescent	86.95 \$	
Municipalité des Bergeronnes	Télécommunication, internet, signalisation, frais transport	681.43 \$	
Papeterie Escoumins	#569846 Taie oreiller, serviette	114.87 \$	
Pièces & Service SG	#569855 Bois (3)	1 448.70 \$	
Pièces & Service SG	#569855 Bois (10)	4 829.00 \$	
Pièces d'autos Deschênes	Collet	49.37 \$	
Plomberie Conrad Martel	#569863 Changement toilette panoramique	313.39 \$	
Rénovations J.M.B.R.	Cloture, bois, étrier, ciment 1198.39\$, crédit étrier -31.27\$ (2)	1 167.12 \$	
Solution web Pixum inc.	Frais réservation site web	1 583.49 \$	

Transport Imbeault	#569864 Réparation pneus	23.00 \$	
Vip télécom	Mise à jour antenne 195.46\$, vérification antenne pour ouverture du camping 1006.03\$ (2)	1 201.49 \$	
TOTAL:		21 129.63 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-09			
Véronique Lapointe	#569854 Achat débarbouillette	34.26 \$	1116
Charles Lessard	#569848 Achat accommodation	74.69 \$	1117
Carte Corpo-rate	Frais carte 1.75\$, #569852 essence 129.45\$, #569828 essence 224.07\$ (3)	355.07 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	55.80 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	125.23 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	243.83 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	250.56 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	474.07 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	1 001.75 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	1 094.23 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	1 230.82 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	2 188.06 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	2 559.56 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	5 695.91 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	6 403.95 \$	Accès D
Netbanx	Frais mensuel	45.99 \$	Auto
Netbanx	Frais mensuel	168.15 \$	Auto
Visa Desjardins	Frais visa netbanx	456.55 \$	Auto
Visa Desjardins	Frais visa netbanx	727.97 \$	Auto
Visa Desjardins	Frais visa desjardins	2 258.79 \$	Auto
Salaire	Total salaire mensuel	15 018.57 \$	
SOUS-TOTAL:		40 463.81 \$	
TOTAL:		61 593.44 \$	

19-10-3284 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 1 479.21 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de septembre 2019

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 1 479.21 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
SALLE DE QUILLES**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2019-09			
G.L.R.	Jus 13.14\$, liqueurs 10.38\$, cerise, jus 19.98\$ (3)	43.50 \$	
TOTAL:		43.50 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2019-09			
Brasserie Labatt	#233728 Bières	381.52 \$	Auto

Brasserie Labatt	#569902 Bières, crédit	719.45 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité	334.74 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		1 435.71 \$	
TOTAL:		1 479.21 \$	

19-10-3285 Dépôt des états financiers trimestriels du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du dépôt des états financiers trimestriels du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019, tels que déposés.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

19-10-3286 Adoption du règlement 2019-134 modifiant le règlement 2018-123 concernant les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire modifier le Règlement 2018-123 concernant les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire atteindre certaines cibles et certains objectifs d'économie d'eau potable dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2019-134

**RÈGLEMENT 2019-134
 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
 2018-123 CONCERNANT LES
 COMPTEURS D'EAU**

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. UTILISATION OBLIGATOIRE D'UN COMPTEUR D'EAU

L'article 6 du Règlement numéro 2018-128 est remplacé par le suivant :

« 6. UTILISATION OBLIGATOIRE D'UN COMPTEUR D'EAU

Tout immeuble non résidentiel doit être muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement doit être muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement ne peut être raccordé à la conduite d'eau municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble non résidentiel ne peut être raccordé à la conduite d'eau municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble résidentiel dont son tuyau d'entrée d'eau raccordé à la conduite d'eau municipale est remplacé après l'entrée en vigueur du présent règlement doit être muni d'un compteur d'eau.

La tuyauterie de tout nouvel immeuble résidentiel ou non résidentiel doit être installée en prévision de l'installation d'un compteur d'eau conformément aux règles établies à l'article 9 et comprendre un dispositif anti refoulement conformément au Code de construction du Québec, chapitre III, plomberie, dernière édition.

Les modifications apportées à ce code feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

Il ne doit pas y avoir plus d'un compteur d'eau par immeuble et celui-ci doit mesurer la consommation totale de l'immeuble. Cependant, dans le cas d'un bâtiment muni de plus d'un branchement de service, un compteur d'eau doit être installé pour chaque branchement de service, à l'exclusion d'un branchement de service servant à alimenter un système de gicleur pour la protection incendie.

Dans toute nouvelle construction qui requiert l'installation d'un système de gicleurs, la tuyauterie alimentant l'eau destinée à la protection incendie doit être séparée de celle destinée aux autres besoins du bâtiment. Cette séparation doit se faire dans une chambre de compteur. Par conséquent, l'eau desservant le système de gicleur n'a pas à être comptabilisée par le compteur d'eau. Les normes d'installation d'une chambre de compteur d'eau sont présentées à l'annexe 5. »

ARTICLE 3.

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 15^e JOUR DE SEPTEMBRE 2019

19-10-3287 Adoption du règlement 2019-133 modifiant le règlement numéro 2009-048 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes a adopté le 13 juillet 2009 le Règlement numéro 2009-048 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2019-133 vient modifier le Règlement numéro 2009-048 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser certains mécanismes de contrôle et de vérification de même que les personnes chargées de l'application du Règlement numéro 2009-048;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2019-133 a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2019-133

RÈGLEMENT	2019-133
MODIFIANT LE RÈGLEMENT	
NUMÉRO 2009-048 CONCERNANT	
LA CONSTITUTION D'UN FONDS	
LOCAL RÉSERVÉ À LA	
RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN	
DE CERTAINES VOIES	
PUBLIQUES	

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Règlement numéro 2009-048 est modifié par l'ajout de l'article suivant à être inséré entre l'article 11 et l'article 12 du Règlement numéro 2009-048 qui se lit ainsi :

« 11.1 Mécanismes de contrôle

En plus des vérifications qui peuvent être faites en vertu de l'article 11 précédent, le conseil peut autoriser l'utilisation de toute forme de mécanisme de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, notamment par l'installation d'appareils d'auto-surveillance avec caméras, photos aériennes, rapports d'un expert-comptable pour la vérification de la redevance, relevés de terrains ou tout autre moyen et/ou technique permettant la vérification de la déclaration.

À cet égard, un numéro distinct est attribué à chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière et il lui sera remis les pièces et/ou documents nécessaires pour identifier les véhicules effectuant un transport de substances assujetties.

Tout exploitant doit installer ce numéro distinct servant à identifier les véhicules utilisés pour effectuer le transport de substances assujetties. Ainsi, la vérification des déclarations est faite à partir du numéro distinct et le nombre de véhicules non identifiés sortant d'une carrière et sablière est attribuable à cet exploitant; l'exploitant étant responsable de l'identification de ses propres véhicules et de ceux dont il achète les services.

Tout exploitant et ceux dont il achète les services (les transporteurs) doivent apposer visiblement l'identification de leur numéro sur le véhicule utilisé pour le transport selon les directives reçues de la municipalité.

Tout exploitant et tout transporteur doit obligatoirement enlever la toile recouvrant son chargement lors de son passage devant l'appareil d'autosurveillance avec caméra installé à la sortie de chaque site. »

ARTICLE 3.

L'article 13 du Règlement numéro 2009-048 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, l'inspecteur municipal et le directeur des travaux publics comme fonctionnaires municipaux chargés de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

Aux fins du paragraphe précédent, les fonctionnaires peuvent notamment :

- Visiter tout site de carrières ou de sablières et toute place d'affaires;*
- Prendre des photographies;*
- Installer sur le site tout équipement ou appareils de contrôle et à cette fin, entrer et circuler sur l'immeuble à toute heure raisonnable;*
- Calculer la dimension du site, les matières extraites et à extraire;*
- Prendre des échantillons;*
- S'il y a lieu, vérifier si les balances sont correctement calibrées;*
- Obtenir les copies de tous les documents et registres prévus à l'article 8 du Règlement numéro 2009-048. »*

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 15^e JOUR DE SEPTEMBRE 2019

19-10-3288 Demandes du Service des incendies de la Ville de Forestville suite à l'inspection de l'aréna

CONSIDÉRANT QU'il y avait quelques non-conformités au niveau des affiches de sorties et de l'éclairage d'urgence lors de l'inspection du Service des incendies de la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT QU'une inspection du panneau électrique situé au sous-sol doit aussi être faite pour y valider son intégrité;

CONSIDÉRANT QU'une soumission des Entreprises Carl Brassard au montant de 2 372.00 \$ taxes en sus a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, à l'exception de la conseillère Manon Brassard se retirant de la décision en raison de conflit d'intérêt, *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

QUE le conseil accepte l'offre de services des Entreprises Carl Brassard au montant de 2 372.00 \$ taxes en sus.

19-10-3289 Ajournement du projet pour la construction de deux accès pour le déneigement des bornes fontaines à Bon-Désir

CONSIDÉRANT QUE la construction de deux accès pour le déneigement des bornes fontaines situées en face du camping Bon-Désir, ainsi qu'entre MM. Yvan Lessard et Robert Larouche permettrait un meilleur déneigement et rendrait les manœuvres plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été faite et acceptée par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour effectuer les travaux ont été estimés à 3 000 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, à l'exception du conseiller Charles Lessard se retirant de la décision en raison de conflit d'intérêt, *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

QUE le conseil reporte à une séance ultérieure la construction de deux accès pour le déneigement des bornes fontaines situées en face du camping Bon-Désir, ainsi qu'entre MM. Yvan Lessard et Robert Larouche.

19-10-3290 Agrandissement de la cour arrière du CPE

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière insuffisante accordée au CPE les a contraint à réduire la dimension des plans projetés;

CONSIDÉRANT QUE le CPE offre un service essentiel à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du bâtiment et qu'un montant pour l'entretien des lieux avait déjà été prévu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse le projet d'agrandissement de 160 pieds/carré concernant la cour extérieure du CPE.

DOSSIERS DU CAMPING BON-DÉSIR

19-10-3291 Tarification – Saison de camping 2020

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire revoir la tarification 2020 du camping Bon-Désir;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'augmentation de 2% sur le coût de location des terrains, des chalets et des pods déjà en place.

DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES

19-10-3292 Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du dépôt du rapport d'activités déposé par le conseiller Martin Gagné, membre du

comité de gestion de la salle de quilles et entérinent les actes posés par le comité pour le mois de septembre 2019, tels que mentionnés dans le rapport.

DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION

19-10-3293 Rivière Sainte-Marguerite – Brunch bénéfice

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse l'achat de billets pour le brunch-bénéfice de la Rivière Sainte-Marguerite.

19-10-3294 Adhésion annuelle 2019-2020 Loisir et Sport Côte-Nord

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil adhère au renouvellement annuel de Loisir et Sport Côte-Nord 2019-2020 au montant de 217.60 \$ taxes incluses.

19-10-3295 Municipalité de Longue-Rive – Invitation au *Souper Vin & Fromage 2019*

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse l'invitation de la Municipalité de Longue-Rive pour le Souper Vin & Fromage 2019 qui aura lieu samedi le 9 novembre prochain.

19-10-3296 Les Prédateurs – 48e Tournoi de hockey mineur des Escoumins

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de commandite au montant de 50 \$ pour le 48^e Tournoi de hockey mineur des Escoumins des Prédateurs qui se tiendra du 21 au 24 novembre prochain.

19-10-3297 Tourisme Côte-Nord et la Corporation de la Véloroute des Baleines Nouvelle trousse média pour la campagne de promotion du produit vélo

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'offre de publicité pour la nouvelle trousse média pour la campagne de promotion du produit vélo au montant de 500 \$ taxes en sus.

CORRESPONDANCE

- Remerciement pour la commandite octroyée à la Traversée du Lac Gobeil 4^e édition

SUJETS DIVERS

Aucun point ajouté à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de l'assistance.

19-10-3298 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire déclare donc la séance close à 19 h 42.

Francis Bouchard
Maire

Véronique Lapointe
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.